



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et  
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

### ARRETE N° 2261

#### Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**LE PREFET DE LA REUNION**

**Chevalier de La Légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

**VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

**VU** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétariat général de la préfecture de La Réunion ;

## ARRETE

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des Finances publiques de La Réunion ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 1491 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3** – Le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet  
  
[Jacques BILLANT]

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.*